



Garantie décennale et dommages à l'ouvrage

Par **joelle**, le **06/08/2010** à **02:38**

Bonjour, des travaux ont été réalisés par un entrepreneur pour rénover entièrement la maison qu'il m'a ensuite vendue. rnJ'ai une attestation précisant les sociétés sou-traitantes et les assurances prises. Il est notifié que j'ai la garantie décennale .rnAyant une infiltration sous la toiture qui endommage une poutre et une partie du mur, j'ai envoyé un courrier pour faire fonctionner la garantie décennale ou le dommage à l'ouvrage. Or, dans les deux cas, l'assurance me demande les factures des travaux réalisés, factures que je n'ai pas, ayant acheté la maison après la réalisation des travaux.rnEst ce normal ? Que puis je faire? Merci de me donner une réponse.

Par **chaber**, le **06/08/2010** à **05:30**

Bonjour,rnrnIl est normal que l'assureur demande les factures pour savoir si ces travaux sont bien dans le cadre de la garantie par leur date d'exécution.rnrnAvez-vous fait déclaration à votre assureur habitation au titre du dégats des eaux (infiltrations par toiture)? Celui-ci pourrait éventuellement intervenir auprès de l'entrepreneur.rnrnSinon, il vous faut envoyer une LR avec AR à votre vendeur/entrepreneur (pour le mettre en cause) qui est le responsable, puisqu'il a exécuté les travaux personnellement.rnrnD'ores et déjà je pense que le dossier sera dur à traiter et je vous conseille de vérifier si vous avez une protection juridique